

(Softimat AG)

SOFTIMAT

Société anonyme

à 1380 Lasne, 435 chaussée de Louvain.

Numéro d'entreprise 0421.846.862. (RPM Nivelles)

(IW/SOFTIMAT/2160759)

REDUCTION DE CAPITAL SUITE AU RACHAT D' ACTIONS PROPRES -
RAPPORT DU CONSEIL D' ADMINISTRATION EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 633 DU CODE DES SOCIETES - DECISION A PRENDRE EN
VERTU DE L'ARTICLE 633 DU CODE DES SOCIETES - MODIFICATION
DES SEUILS DE TRANSPARENCE - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS
- POUVOIRS.

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT.

Le dix-sept janvier.

A 15 heures.

A Lasne, Chaussée de Louvain 435.

Devant Nous, Maître **Olivier WATERKEYN**, Notaire rési-
dant à Waterloo, substituant le Notaire **Caroline RAVESCHOT**,
résidant à Saint-Gilles-Bruxelles, légalement empêché.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des
actionnaires de la société anonyme **SOFTIMAT**, ayant son siège
social à Lasne, 435 chaussée de Louvain, ayant comme numéro
d'entreprise 0421.846.862 (RPM Nivelles).

Société constituée, sous forme de société de personnes
à responsabilité limitée et sous la dénomination de
SYSTEMAT, suivant acte reçu par le Notaire Hubert Michel, à
Charleroi, le 5 août 1981 publié aux annexes au Moniteur
Belge du 28 août suivant sous le numéro 1648-6, dont les
statuts ont été modifiés à diverses reprises notamment avec
changement de dénomination en la dénomination actuelle, sui-
vant procès-verbal dressé par le Notaire Benoît le Maire,
résidant à Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, substituant son
confrère le Notaire Eric Wagemans, ayant résidé à Saint-
Gilles-Bruxelles, légalement empêché, en date du 4 mars
2011, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par
le Notaire Benoît le Maire, substituant le Notaire Eric Wa-
gemans, en date du 7 février 2011, publié par extrait aux
annexes au Moniteur Belge du 4 avril suivant sous le numéro
2011-04-04/0050161, et suivant procès-verbal dressé le 20
juin 2014 par le Notaire Olivier Waterkeyn, résidant à Wa-
terloo, substituant le Notaire Caroline Raveschot, résidant
à Saint-Gilles-Bruxelles, faisant suite à un procès-verbal
de carence, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge

du 30 juillet suivant sous le numéro 2014-07-30/0146732 et en dernier lieu suivant procès-verbal du 15 février 2016, dressé par le Notaire Olivier Waterkeyn, à Waterloo, substituant le Notaire Caroline Raveschot, à Saint-Gilles-Bruxelles, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Waterkeyn, substituant le Notaire Caroline Raveschot, le 22 janvier 2016, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du 4 mars suivant sous le numéro 2016-03-04/0032961.

Bureau

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de Monsieur **Bernard Lescot**.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur **Nicolas Logé**.

Composition de l'assemblée

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, profession et domicile ou la dénomination et le siège social, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont mentionnés dans la liste des présences ci-annexée.

Cette liste des présences est signée par chacun des actionnaires ou leurs mandataires; elle est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture elle est revêtue de la mention d'annexe et signée par le notaire.

Les procurations mentionnées dans la liste des présences sont toutes sous seing privé et demeureront également ci-annexées.

Exposé de Monsieur le Président

Monsieur le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Réduction de capital suite au rachat d'actions propres

(a) Suite à la décision de l'assemblée générale du 20 juin 2014 de réduire le capital d'un montant maximum de 3.000.000 EUR par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir en bourse des actions de la société, constatation du rachat de 92.456 actions propres effectué entre le 7 décembre 2015 et le 29 janvier 2016, pour un total de 191.398,85 EUR, lesquelles actions sont nulles de plein droit ; et,

(b) suite à la décision de l'assemblée générale du 15 fé-

vrier 2016 de réduire le capital d'un montant maximum de 3.000.000EUR par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir en bourse des actions de la société, constatation du rachat de 350.342 actions propres effectué entre le 8 mars 2016 et le 4 novembre 2016, pour un total de 855.744,34 EUR, lesquelles actions sont nulles de plein droit.

En conséquence, constatation de la réduction du capital d'un montant correspondant aux dites actions pour le ramener de 21.028.363,05EUR à 19.981.219,86EUR représenté par 5.739.269 actions.

2.Rapport spécial du Conseil d'administration en application de l'article 633 du Code des sociétés.

3.Décision de l'assemblée générale à prendre dans le cadre de l'article 633 du Code des sociétés : dissolution ou poursuite des affaires sociales.

4.Modification de l'article 6bis des statuts concernant les seuils de transparence.

5.Modification des statuts.

6.Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour la coordination des statuts.

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 533 du Code des Sociétés, par des annonces insérées dans :

- Le Moniteur Belge du 28 décembre 2016,
- L'Echo de la Bourse du 28 décembre 2016.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

III. Pour pouvoir assister à l'assemblée, les actionnaires présents se sont conformés à l'article 20 des statuts. Les procurations ont été régulièrement déposées, conformément à l'article 21 des statuts.

IV. Pour pouvoir valablement délibérer, l'assemblée doit réunir la moitié au moins du capital social.

Il existe actuellement six millions cent quatre-vingt-deux mille soixante-sept (6.182.067) actions sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la liste des présences que un million trois cent nonante et un mille six cents (1.391.600) actions sont présentes ou représentées, soit moins de la moitié du capital social.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du

jour tenue devant le Notaire Waterkeyn, à Waterloo, substituant le Notaire Raveschot, légalement empêché, le 22 décembre 2016 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni.

La présente assemblée peut donc valablement délibérer et statuer quel que soit le nombre de titres représentés, conformément aux articles 620 et 559 du code des sociétés.

V. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour sous numéros 1., 2., 3. et 4. doivent réunir les trois/quarts des voix. Chaque action donne droit à une voix.

L'exposé de Monsieur le Président est vérifié et reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

L'assemblée aborde l'ordre du jour :

Première résolution : Réduction de capital suite au rachat d'actions propres

(a) Suite à la décision de l'assemblée générale du 20 juin 2014 de réduire le capital d'un montant maximum de 3.000.000 EUR par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'acquérir en bourse des actions de la société, constatation du rachat de 92.456 actions propres effectué entre le 7 décembre 2015 et le 29 janvier 2016, pour un total de 191.398,85 EUR, lesquelles actions sont nulles de plein droit ; et,

(b) suite à la décision de l'assemblée générale du 15 février 2016 de réduire le capital d'un montant maximum de 3.000.000 EUR par le rachat d'actions propres et à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acquérir en bourse des actions de la société, constatation du rachat de 350.342 actions propres effectué entre le 8 mars 2016 et le 4 novembre 2016, pour un total de 855.744,34 EUR, lesquelles actions sont nulles de plein droit.

En conséquence, constatation de la réduction du capital d'un montant correspondant aux dites actions pour le ramener de vingt-et-un millions vingt-huit mille trois cent soixante-trois euros cinq cents (21.028.363,05€) à dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-un mille deux cent dix-neuf euros quatre-vingt-six cents (19.981.219,86€) représenté par cinq millions sept cent trente-neuf mille deux cent soixante-neuf (5.739.269) actions.

Par suite, les articles 5 et 6 des statuts sont modifiés comme suit :

Article 5 : le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-un mille deux cent dix-neuf euros quatre-vingt-six cents (19.981.219,86€) représenté par cinq millions sept cent trente-neuf mille deux cent soixante-neuf (5.739.269) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cinq millions sept cent trente-neuf mille deux cent soixante-neuvièmes du capital social. »

-Article 6 : cet article est complété par le texte suivant :

« Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Olivier Waterkeyn, à Waterloo, substituant le Notaire Caroline Raveschot à Saint Gilles-Bruxelles empêché, le 17 janvier 2017, faisant suite à un procès-verbal de carence dressé par le Notaire Waterkeyn, substituant le Notaire Raveschot empêché, le 22 décembre 2016, le capital a été réduit à concurrence de un million quarante-sept mille cent quarante-trois euros dix-neuf cents (1.047.143,19€), pour le ramener de vingt et un millions vingt-huit mille trois cent soixante-trois euros cinq cents (21.028.363,05€) à dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-un mille deux cent dix-neuf euros quatre-vingt-six cents (19.981.219,86€). »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution : Rapport spécial du Conseil d'administration.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Conseil d'administration qui propose la poursuite des activités de la société et qui expose les mesures que l'organe de gestion compte adopter en vue de redresser la situation financière de la société.

Une copie de ce rapport est annexée au présent procès-verbal.

Troisième résolution : Décision de l'assemblée générale quant à la dissolution ou à la poursuite des affaires sociales.

Le Président rappelle que conformément à l'article 633 du Code des sociétés, les décisions de l'assemblée générale doivent être prises à la majorité spéciale des trois/quarts des voix.

Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à statuer, par vote spécial, sur la décision soit de dissoudre la société, soit de poursuivre les activités en acceptant

les mesures de redressement de la situation financière que propose l'organe de gestion.

Avant de passer au vote, le président demande aux actionnaires présents s'il leur reste des questions à poser à propos du rapport spécial.

Les actionnaires présents déclarent n'avoir aucune question à poser à ce sujet.

Le président invite l'assemblée générale à voter pour ou contre la poursuite des activités de la société et l'acceptation des mesures de redressement de la situation financière proposées par l'organe de gestion.

Résultat : un million trois cent nonante et un mille six cents voix « pour » et aucune voix « contre ».

Les voix « pour » représentant plus de 75% du total des voix, la poursuite des activités est acceptée.

Quatrième résolution : Modification de l'article 6bis des statuts concernant les seuils de transparence.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la législation actuelle en vigueur, l'assemblée propose de modifier le seuil de notification lié au droit de vote des personnes physiques ou morales, détentrices de titres représentatifs ou non du capital, pour le porter de 3% à 25% du total des droits de vote.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution prise ci-avant, l'assemblée décide de modifier l'article 6bis des statuts, comme suit :

-Article 6bis : cet article est rédigé comme suit :

« Toute personne physique ou morale qui possède ou acquiert des titres représentatifs ou non du capital, conférant le droit de vote, doit déclarer à la société et à l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) le nombre de titres qu'elle possède lorsque les droits de vote afférents à ces titres atteignent une quotité de vingt-cinq pour cent (25%) ou plus du total des droits de vote existant au moment de la réalisation de la situation donnant lieu à la déclaration.

La même déclaration doit être faite en cas d'acquisition additionnelle de titres visés au premier paragraphe, lorsqu'à la suite de cette acquisition, les droits de vote afférents aux titres que ladite société possède atteignent une

quotité de trente pour cent (30%), cinquante pour cent (50%), septante-cinq pour cent (75%) et nonante cinq pour cent (95%).

La même déclaration doit être faite en cas de cession de titres lorsque, à la suite de cette cession, les droits de vote tombent en deçà d'un des seuils précités.

Sont ajoutés aux titres possédés, acquis ou cédés par (i) un tiers agissant en son nom propre, mais pour le compte de ladite personne (ii) une personne physique ou morale liée à ladite personne et (iii) un tiers agissant en son nom propre, mais pour le compte d'une personne physique ou morale liée à ladite personne.

De même, sont additionnés les titres possédés, acquis ou cédés par les personnes qui agissent de concert pour l'acquisition, la détention ou la cession de titres auxquels sont attachés vingt-cinq pour cent (25%) au moins des droits de vote.

Les dispositions qui précèdent sont régies par la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en Bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition. »

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises et notamment pour la coordination des statuts ; la société privée à responsabilité limitée Kreanove (anciennement SPRL Jordens), à Uccle, avenue Kersbeek 380, est en outre chargée de toutes formalités liées à la Banque Carrefour des Entreprises, et avec pouvoirs de substitution.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30.

Droit d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante cinq euros.

DONT PROCES VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Lecture intégrale et commentée faite, les comparants, présents ou représentés comme il est dit, ont signé avec Nous, Notaire.

(suivent les signatures)



Pour Copie
CERTIFIEE CONFORME.

eRegistration - Formalité d'enregistrement
<u>Mention d'enregistrement</u>
Acte du notaire Olivier WATERKEYN à le 17/01/2017, répertoire 9694
Rôle(s): 4 Renvoi(s): 0
Enregistré au bureau d'enregistrement NIVELLES (AA) le dix-neuf janvier deux mille dix-sept (19-01-2017)
Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 949
Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)
Référence STIPAD:
Le receveur
Imprimé par iNot